

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Département de Vaucluse**

5.3.6 – Autres

**Délibération n° :
DEL2026_06_13****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 05 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le cinq juin,

À 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Objet : Désignation de représentants au conseil
d'administration de la SPL « Ventoux Provence »****Rapporteur : M. Stéphane CLAUDON**

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie DAVAU, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Patricia LEVY, Mme Léa BAGNOL, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : M. Jean-François CLAPAUD

Secrétaire de séance : Mme Ortenzia MONTAGARD

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Suite aux élections municipales du 22 mars et à l'installation du conseil municipal nouvellement élu, le 27 mars, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT, articles L.1531-1 et L.2121-33), il convient désormais de procéder à la désignation des membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Les désignations ayant lieu au fil de l'eau, par la présente, il est proposé au conseil municipal de désigner deux représentants au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) « Ventoux Provence ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;

Vu les statuts certifiés conformes de la SPL Ventoux-Provence datés du 29 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité de désigner deux représentants – 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant les membres proposés et les résultats du vote,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Madame Catherine BLONDEAU comme représentante titulaire et Monsieur Jean-Marc ERRECADE comme représentant suppléant de la commune de Mazan au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Ventoux-Provence.

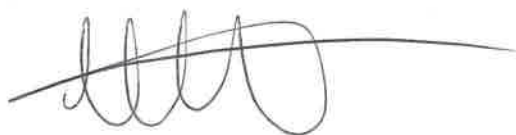
Article 2 : Autorise lesdits membres à être désignés comme administrateurs au sens de l'article 15 des statuts de la société publique locale.

Vote : Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane Claudon



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.